



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
SAMEDI 06 AVRIL 2024

N°38/2024

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20240405-DELIB38\_2024-DE

Berger  
Levrault

En exercice : 34

Présents : 18	Pour : 18
Absents : 16	Contre : 00
Procurations : 00	Abstention : 00
Votants : 18	Blanc : 00

Étaient présents :

Ali Moussa MOUSSA BEN, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zamimou AHAMADI, Hafidhou ABIDI MADI, Zakiya TOIBIBOU, Mirhane OUSSENI, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSSEF, Abachia HAMADA, Abdou RACHADI, Attoumani Black ABDULLAH, Assani-Soufiane AYOUBA

Objet :

Attribution des compensations 2024

Étaient absents :

Andjouza M'LADJAO, Chanrani ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Mouridou MARI, Nouriaty BACO, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Zaïdi ABDOU, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD

Procurations :

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 22/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 du mois d'avril, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 16 mars 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Hafidhou ABIDI MADI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président

**Vu** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;  
**Vu** l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 relatif aux compétences des EPCI ;  
**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-SG-337 du 27 mai 2019 portant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud ;  
**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) 2020 ayant eu lieu le 4 mai 2020 ;  
**Vu** la délibération n°21/2020 portant approbation du rapport de la CLECT 2020 ;  
**Vu** le rapport n°44/CCSUD/2024 relatif à l'Attribution des compensations 2024.

**Considérant** le transfert de la compétence « Incendie et Secours » acté par l'arrêté préfectoral n°2019-SG-337 du 27 mai 2019 portant modification des statuts de la CCSud impliquant dorénavant pour la CCSud de verser la contribution à l'Établissement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) à partir de l'exercice 2020 ;

**Considérant** l'évolution des charges transférées par les communes relatives à la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » notamment la contribution de la CCSud auprès du SIDEVAM depuis 2018, dernière année d'évaluation des charges transférées ;

**Considérant** l'évolution des recettes transférées par les communes membres relatives à la fiscalité professionnelle (CFE, IFR, CVAE, TASCOM) ;

**Considérant** la nécessité de mettre à contribution les communes membres pour financer les charges transférées dans le cadre des transferts de compétences.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Décide :

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

**Article 1 :** d'approuver les attributions de compensation de 2024 telles que présentées dans le tableau suivant :

<b>Commune membre</b>	<b>Charges transférées</b>	<b>Recettes transférées</b>	<b>Attribution de compensation 2024</b>
<b>Bandréle</b>	<b>889 130.81 €</b>	<b>92 700.00 €</b>	<b>796 430.81 €</b>
<b>Bouéni</b>	<b>515 878.98 €</b>	<b>12 136.00 €</b>	<b>503 742.98 €</b>
<b>Chirongui</b>	<b>743 597.05 €</b>	<b>93 930.00 €</b>	<b>649 667.05 €</b>
<b>Kani-kéli</b>	<b>461 768.78 €</b>	<b>25 517.00 €</b>	<b>436 251.78 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 610 375.62 €</b>	<b>224 283.00 €</b>	<b>2 386 092.62 €</b>

Ali-Moussa

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20240405-DELIB38\_2024-DE

**Fait à Bandréle, le 22 avril 2024**

**Le Président**

Pour COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD, nom et signature:

LE PRÉSIDENT  
Ali Moussa MOUSSA BEN



Le 23/04/2024 à 05:04  
par : MOUSSA BEN